



MISE À JOUR DU
PLAN DE TRAVAIL CONCERNANT LA CONSERVATION
ET LA MISE EN VALEUR DU LAC LA RETENUE
ET DE SES TRIBUTAIRES.

RICHARD LEFRANÇOIS
POUR LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

NOVEMBRE 2023

1- CRÉER, PAR RÈGLEMENT, UNE ZONE PLUS RESTRICTIVE, UN PÉRIMÈTRE CORRESPONDANT AU BASSIN VERSANT, VISANT À RÉDUIRE L'APPORT EN SÉDIMENTS AU LAC LA RETENUE.

A- CETTE NOUVELLE RÉGLEMENTATION DEVRA :

- Limiter la superficie des terrains qui peuvent être dénudés;
- Lors d'une nouvelle construction, exiger des mesures de contrôle de l'érosion et de la gestion des sédiments;
- Statuer sur la période tolérée de sol mis à nu;
- Prévoir les méthodes de drainages des eaux de pluie (nouvelle construction);
- Spécifier la durée maximale de temps pour la stabilisation des talus ou terrains en érosion.

B- INFORMER LES PROPRIÉTAIRES VISÉS PAR CE NOUVEAU RÈGLEMENT DU CONTENU DE CETTE NOUVELLE RÉGLEMENTATION.

C- CE NOUVEAU RÈGLEMENT DEVRA PRÉVOIR DES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR SON APPLICATION ET SON RESPECT (SENSIBILISATION, INFORMATION, AVERTISSEMENT, PÉNALITÉ OU AMENDE).

2- CONCERNANT LA BANDE VÉGÉTALE RIVERAINE

A- S'ASSURER DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION PAR LES RIVERAINS DU LAC LA RETENUE ET DES TRIBUTAIRES, CONCERNANT L'AJOUT OU MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'UNE BANDE VÉGÉTALE RIVERAINE.

B- INFORMER PAR ÉCRIT LES RIVERAINS NON CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION EN LEUR DONNANT UN PRÉAVIS AVEC UNE DATE LIMITE À LAQUELLE ILS DEVRONT SE CONFORMER, AINSI QUE DES CONSÉQUENCES QU'ILS ENCOURENT POUR NON-RESPECT DU RÈGLEMENT. CETTE NOTE DEVRA AUSSI LEUR OFFRIR DE L'AIDE OU DU SUPPORT AU BESOIN.

C- SENSIBILISER DEUX FOIS PAR ANNÉE LES RIVERAINS (PRINTEMPS ET AUTOMNE), SUR L'IMPORTANCE DE LA BANDE VÉGÉTALE ET LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION. CETTE SENSIBILISATION PEUT SE FAIRE PAR LE JOURNAL *LA GRIFFE* DE LA MUNICIPALITÉ À L'ENCART *L'ÉCHO DU LAC*, OU TOUT AUTRE MOYEN.

D- PROCÉDER À UNE VÉRIFICATION AUX DEUX ANS DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA BANDE VÉGÉTALE.

3- COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENTAL (C.C.E.)

A- ACTUALISER LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT POUR LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN.

(Date d'avis de motion et présentation, date d'adoption du règlement, date d'entrée en vigueur du règlement.)

B- PROMOUVOIR ET OBTENIR L'ADHÉSION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE BOISCHATEL ET DE CHÂTEAU-RICHER.

C- PROCÉDER À LA MISE EN PLACE DU COMITÉ CONJOINT L'ANGE-GARDIEN, BOISCHATEL ET CHÂTEAU-RICHER EN TENANT COMPTE DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR CE SUJET.

D- PLANIFIER UN CALENDRIER DE RENCONTRE AVEC ORDRES DU JOUR.

E- CE COMITÉ CONJOINT DEVRA SE PRÉOCCUPER EN PREMIER LIEU DE L'APPORT EN SÉDIMENT AU LAC LA RETENUE, PAR LA RIVIÈRE LA RETENUE. À CET ÉGARD, ET AFIN DE MIEUX INTERVENIR, L'ON DEVRA AVOIR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES RAISONS OU ÉVÈNEMENTS QUI FACILITENT L'APPORT DE SÉDIMENTS AU LAC LA RETENUE PAR CETTE RIVIÈRE.

4- CONCERNANT LE RETRAIT DES SÉDIMENTS

A- DANS UNE PARTIE DU LAC LA RETENUE :

- Poursuivre les discussions avec la Direction générale de l'analyse et de l'expertise du ministère de l'Environnement concernant le document *Retrait de sédiments dans une partie du lac la Retenue*, qui leur a été transmis le 12 septembre 2023.
- Recherche de technologies pouvant faciliter le retrait de sédiments dans une partie du lac.

B- DANS LES BASSINS DE RÉTENTION :

- Actualiser une fiche technique d'information sur les bassins de rétention (date de retrait de sédiments, compagnies ayant réalisé les travaux, coût des travaux, commentaires, etc.).
- Procéder annuellement à la surveillance du niveau de sédiments dans les bassins de rétention.

C- RÉALISER DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES REQUISES.

- Assurer la prise en compte des besoins en études techniques et environnementales visant à répondre aux exigences du gouvernement afin d'obtenir une autorisation pour la réalisation de travaux de retrait des sédiments.

5- RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC LA RETENUE

- A- POURSUIVRE LES DISCUSSIONS (aux 2 à 3 mois), AVEC LES AUTORITÉS ET LE CHARGÉ DE PROJET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES BARRAGES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC LA RETENUE.
- B- INFORMER RÉGULIÈREMENT LES AUTORITÉS DE LA MUNICIPALITÉ SUR L'AVANCÉE DU PROJET.

6- CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

- A- FAIRE PARVENIR UNE COMMUNICATION ÉCRITE À TOUS LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES RIVERAIN DU LAC ET DES TRIBUTAIRES, LES INFORMANT DES RÈGLEMENTS EXISTANTS VISANT LA PROTECTION DU LAC ET DES RIVIÈRES.
- B- IDENTIFIER LA MEILLEURE FAÇON D'INFORMER RAPIDEMENT CES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES ET ÉLABORER UNE DOCUMENTATION À LEUR EXPÉDIER.
- C- AVEC LA COLLABORATION DE L'ASSOCIATION DU LAC LA RETENUE ET L'OBV-CM, PRÉPARER DES TEXTES POUR L'ENCART *L'ÉCHO DU LAC* DANS LE JOURNAL *LA GRIFFE*.
- D- ENTRETENIR DES LIENS ÉTROITS AVEC LES PARTENAIRES DONT L'ASSOCIATION DU LAC LA RETENUE, L'OBV-CM ET LES DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.

7- FONDS DÉDIÉ À LA PROTECTION DE L'EAU POTABLE

ENTREPRENDRE DES RECHERCHES ET ALIMENTER LES DISCUSSIONS MUNICIPALES, VISANT LA CRÉATION D'UN FONDS VERT DÉDIÉ À LA PROTECTION DE L'EAU POTABLE, INCLUANT LA RECHERCHE DE FINANCEMENT.